

DELIBERATION DD2022_108

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 23 septembre 2022

LE 29 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
M. PERIER donne pouvoir à Mme DOAT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les 2 dernières années ont été marquées par la crise sanitaire due au covid, les restrictions de déplacements et les confinements à domicile imposant des adaptations considérables à la population des voyageurs accueillis sur les aires d'accueil.

Que pendant le confinement, l'équipe de gestionnaire des aires d'accueil s'est rendue tous les jours sur les 6 aires d'accueil. Les protocoles ont évolué en fonction de la crise. L'aire de Razac a été identifiée comme aire refuge en cas de cluster et n'a pas été utilisée.

Que nous avons eu à déplorer un seul cluster en septembre 2021 sur l'aire de la Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers. Aucun cas grave n'a été constaté mais cela a eu pour effet de repousser la rentrée scolaire des enfants résidant sur 3 aires : Coulounieix-Chamiers, Marsac et Razac.

Considérant que malgré ce contexte, l'offre d'accueil et la qualité du service public sont restées identiques. En effet, le Grand Périgueux est en conformité avec ses obligations légales inscrites dans le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage (2018-2023) avec 6 aires permanentes d'accueil (80 places) et 2 terrains de grand passage (130 places).

Que cette situation permet à chaque commune de la communauté d'agglomération de bénéficier de procédures accélérées en cas de stationnement illicite.

Que la gestion des aires d'accueil est entièrement assurée en régie sur l'ensemble des missions de gestion: administrative, financière, technique, stationnements illicites avec les partenaires des autres collectivités.

Que par ailleurs, une astreinte est assurée, en dehors des heures de service, pour répondre en urgence avec un numéro de téléphone dédié.

Considérant qu'un bilan complet de l'accueil des gens du voyage pour l'année 2021 a été réalisé et figure en annexe du présent rapport.

1. Les éléments saillants du bilan

- **Le rattrapage de la fréquentation** après covid: en 2021, **1 124 personnes ont été accueillies (en cumulé) contre 707 personnes** en 2020 dont **40% d'enfants** quelque soit l'année. Elles étaient **961** en 2019 (année de référence avant covid).
- **Une majorité de courts séjours** 67 et 73% des séjours sont inférieurs à 1 mois.
- Une **préférence confirmée pour les petites aires** situées à l'ouest de l'agglomération. Les aires de Marsac sur l'Isle et de Razac sur l'Isle sont les plus occupées (l'aire de Marsac a été occupée à 79 % en 2021). De petite capacité (8 places chacune), elles sont situées à proximité de la zone commerciale, accessible à pied, des services médicaux et de l'accès à Saint-Astier où se situe une aire d'accueil hors agglomération. (Le changement d'agglomération est requis par le règlement intérieur tous les 3 mois et pour une durée de 2 mois minimum).
- L'accueil des grands groupes a augmenté en 2021 avec 13 groupes accueillis (5 groupes accueillis en 2020 et 11 groupes accueillis en 2019).

- La convention formalisant l'accompagnement social des voyageurs a été renouvelée par le Centre social Saint Exupéry (conseil du 16/12/2021) et l'association, proposent un soutien quotidien et personnalisé aux voyageurs qui le souhaitent dans leur démarches administratives, de santé, de logement...

La scolarisation des enfants du voyage, déjà fragile, a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire avec une baisse des inscrits et de l'assiduité. La situation financière de certains ménages accueillis s'est fortement dégradée pour qui le mode de vie itinérant n'est plus possible (manque à gagner pendant la crise sanitaire et hausse du coût de la vie et notamment du carburant). Les ménages ne disposent plus de véhicules pour tracter leur caravanes et font des aller-retour entre les aires du Grand Périgueux et celle de Saint Astier pour respecter le règlement intérieur. Une période de 2 mois hors agglomération est demandée entre 2 séjours. Ces ménages appauvris aspirent à un habitat plus stable mais ne disposent pas de moyens suffisant pour l'achat d'un terrain.

2. Les faits marquants de l'année 2021

- Un Cluster covid a été déclaré en septembre 2021 sur l'aire de Coulounieix-Chamiers (La Rampinsolle). Aucun cas grave n'a été constaté mais cela a eu pour effet de repousser la rentrée scolaire des enfants résidant sur 3 aires : Coulounieix-Chamiers, Marsac et Razac.
- Le règlement intérieur a été actualisé, avec comme changement principale la diminution des durées de séjour à 3 mois au lieu de 4.
- L'installation du système de vidéo protection sur les 6 aires a été réalisée afin de prévenir les dégradations (vols, incendies, dépôts sauvages...) intervenant lors des période de fermeture des aires.
- Depuis le 1^{er} juin 2021 et la parution du nouvel organigramme, le service gens du voyage est intégré au service Santé Solidarité nouvellement créé. Ce nouveau service fait partie de la Direction « Solidarité et Services » et de la Direction générale adjointe « Ressources et services publics ».

Les engagements pour 2022

- Réaliser les travaux de réhabilitation des aires de Trélissac, Coulounieix-Chamiers, Marsac sur l'Isle et Razac sur l'Isle, co-financés dans le cadre du plan de relance.
- Réaliser les travaux de sécurisation des coffrets électriques sur les 2 aires de grands passages.
- Mener une réflexion sur la diversification de l'offre d'habitat avec les logements adaptés à Périgueux (2 logements réalisés sur les 10 prévus dans le schéma départemental) et la possibilité d'une offre intermédiaire ou transitoire avec les terrains familiaux locatifs favorisant la sédentarisation des voyageurs dans l'agglomération.
- Conduire une expérimentation avec l'Education Nationale : « Aller vers » afin de favoriser la scolarisation des enfants éloignés de l'institution scolaire et de l'éducation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur l'accueil des gens du voyage dans l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/10/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2022	Périgueux, le 14/10/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

